Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261002-2026_109_DL-DE

SAINT-AVÉ
SAINT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Ronan DANIEL, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Mirelle SEILLER, Mme Agnès LE CORRE, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Laure Anne BURBAN, M. Erwan CALLOCH, Mme Alice BOURET, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, Mme Justine DESSEAUX, M. Eliott MAILLARD, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT, Mme Karine REBEYRAT

Absents excusés :

- M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- M. Julien FORTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 30
  - Votants : 33

Madame Alice BOURET a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N°12
(2026/7/109) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE
RAPPORTEUR : CHISTOPHE BELLON

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

La commune de Saint-Avé est actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après « SPL GER » ou « la Société ») qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261002-2026_109_DL-DE

La Commune de Séné	1.000 €	1		spéciale
La Commune de Surzur	1.000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Theix-Noyalo	1.000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Région Bretagne	1.000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
TOTAL	250.000,00 €	250	100%	12 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il a été proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5.189.000 euros, par l'émission de 5.189 actions nouvelles en numéraire de 1.000 € de valeur nominale chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Golfe Morbihan - Vannes agglomération a réalisé une étude d'opportunité de création d'un réseau de chaleur à Saint-Avé. Le projet est estimé à 11 millions d'euros dont 8,4 millions correspondent à la part territoire liée à l'EPSM, et 2,6 millions d'euros à la part communale. C'est sur cette part communale que la Ville envisage une participation à la recapitalisation, selon le modèle retenu pour les communes disposant d'un projet en cours d'étude.

Ainsi, selon la règle des 30 % appliquée par la SPL, l'engagement total de la Ville s'élèverait à 780 000 euros, réparti de la façon suivante :

- 390 000 € sous forme de capital (50 % de l'engagement), versés sur quatre exercices budgétaires : 117 000 € en 2027 correspondant à la libération de 30% de la totalité de la souscription de la collectivité à l'augmentation de capital de la SPL GER (390 000 €), puis 91 000 € par an de 2028 à 2030 ; portant ainsi sa participation au sein du capital social de la Société de 1000 euros à 391 000 euros.
- 390 000 € en avance en compte courant d'associé (50 % restants), versés au moment de la signature de la DSP, sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité que la Ville mènera. Cette étude peut être subventionnée par l'ADEME au titre du fonds chaleur.

A l'issue de cette augmentation de capital, la commune de Saint-Avé représentera 7,19% du capital social de la Société, et disposera de 1 siège au sein de son conseil d'administration.

Le capital social de la Société sera de 5 439 000 euros, réparti comme suit :

	Intention de recapitalisation €	*Actions déjà souscrites*	Total actions €	%	Siège CA	Siège AS
Arradon	110 000 €	*24000*	134 000 €	2,46%	1	
Baden	110 000 €	*1000*	111 000 €	2,04%	1	
Brandivy	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Elven	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Grand-champ	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Le Bono	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261002-2026_109_DL-DE

Article 1 : APPROUVE le projet d'augmentation de capital de la SPL GER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 5 189 000 euros par l'émissi[illegible] d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, au pair.

Article 2 : SOUSCRIT à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 390 000 euros, correspondant à 390 actions de 1.000 euros chacune, par versements en numéraire.

Article 3 : DECIDE de verser :

- 117 000 euros, correspondant à la libération de 30% de la totalité de la souscription de la collectivité à l'augmentation de capital de la SPL GER (390 000€), et de l'inscrire au budget 2027 ;
- 91 000 euros par an en 2028, 2029 et 2030 correspondant à la libération de 70% restant de la souscription de la collectivité à l'augmentation de capital de la SPL GER (390 000€) et d'inscrire ces sommes aux budgets 2028, 2029 et 2030.

Article 4 : APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de 5 439 000 € (cinq million quatre cent trente-neuf mille euros). Il est divisé en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une seule catégorie de mille (1.000) euros chacune de valeur nominale. À tout moment de la vie sociale, la totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités* ».

Article 5 : APPROUVE la modification de l'article 15 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« *La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-sept (17) membres, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements.* ».

Article 6 : DESIGNE Christophe BELLON pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

Article 7 : AUTORISE Le représentant de la commune de Saint-Avé à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL GER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 8 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 1er octobre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Alice BOURET